

L'ajournement

A cet égard, il ne faut pas oublier, monsieur le Président, que l'on fait actuellement une étude approuvée par toutes les provinces. Celles-ci essaient d'en arriver à un consensus, entre elles d'abord, sur la nature des problèmes et de voir ensuite quelle serait la meilleure façon d'essayer de les résoudre.

Je suis sûr que cela intéresserait le député de savoir qu'on en discutera à la prochaine rencontre que le ministre fédéral de la Justice aura avec ses homologues des provinces. C'est raisonnable.

Le député est peut-être impatient et il a des préoccupations très légitimes, mais je crois qu'il devrait attendre au moins l'issue de cette réunion. Je le répète, le ministre a déclaré publiquement que l'on examine la question de très près et qu'il ferait quelque chose sans tarder.

[Français]

Le président suppléant (M. Paproski): La période prévue pour l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant expirée.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité avec l'article 38 du Règlement.

REVENU CANADA — L'UTILISATION DES NUMÉROS D'ASSURANCE SOCIALE

M. Bob Corbett (Fundy—Royal): Monsieur le Président, en 1964, le gouvernement de l'époque s'est doté d'un système pour identifier les demandeurs de pension et de prestations d'assurance-chômage appelé le numéro d'assurance sociale. Il ne s'est servi des numéros d'assurance sociale que dans ces deux cas uniquement entre 1964 et 1967. Puis en 1967, il a décidé d'en étendre l'utilisation aux déclarations d'impôt sur le revenu.

De 1967 à 1988, on a utilisé le numéro d'assurance sociale pour toute une kyrielle de raisons. On s'en est servi à toutes les sauces, pour identifier ceux qui demandent une licence de pêche ou de l'aide financière ou qui voyagent à l'étranger et ainsi de suite. L'utilisation de ce numéro a fini par prendre une ampleur démesurée. D'ailleurs, l'inquiétude était si grande que le gouverne-

ment a décidé, en juin dernier, de faire quelque chose. Je vais en parler dans un moment.

A mon avis, je crois que cette question devrait intéresser ceux qui tiennent à protéger leur vie privée. En juin 1988, le gouvernement fédéral a décidé d'utiliser le numéro d'assurance pour identifier certaines opérations financières, notamment les achats de valeurs mobilières, de bons du Trésor, d'actions et d'obligations, et les transactions à la bourse dans le secteur des minéraux et des métaux précieux et autres opérations de cette nature.

A cette époque-là, il avait également été décidé que le gouvernement allait prendre des mesures pour interdire l'utilisation des numéros d'assurance sociale dans une quantité d'autres domaines. Je voudrais seulement citer un communiqué de presse du 8 juin émanant du Conseil du Trésor du Canada. La présidente du Conseil du Trésor d'alors, Pat Carney, disait: «De nombreux Canadiens se sentent menacés par le fait qu'on utilise les numéros d'assurance sociale comme moyen d'identification universel. Face au développement rapide de la technologie informatique, on craint de plus en plus qu'on puisse utiliser le N.A.S pour avoir accès à des renseignements personnels d'une manière qui pourrait porter atteinte à la vie privée.»

C'est exactement ce que j'essayais d'expliquer au ministre. Je ne crois pas que le gouvernement est allé assez loin lorsqu'il a pris l'initiative d'interdire l'utilisation des numéros d'assurance sociale pour toutes sortes de choses, dont je viens de citer quelques exemples.

La difficulté, d'après moi, réside dans le fait qu'il n'est pas nécessaire que le gouvernement utilise les numéros d'assurance sociale lorsque des particuliers en font la demande par écrit principalement par l'intermédiaire d'entreprises privées. Je dis cela parce que Revenu Canada dispose d'autres méthodes. En fait, ce ministère a des méthodes primaires pour pouvoir identifier les milliards de dollars provenant des revenus d'investissement dans notre pays. Ce moyen est seulement utilisé maintenant par le gouvernement pour renforcer les systèmes déjà en place.

Le plus triste de l'histoire c'est que maintenant les gens vont se voir infliger une amende par le gouvernement. Au moins, cette disposition a été adoptée et on peut faire payer une amende de 100\$ aux gens qui refusent de communiquer ce renseignement.

Chose intéressante, les personnes âgées qui estiment qu'elles devraient maintenant avoir une place sûre dans notre société sont celles-là surtout qui s'inquiètent du risque qu'un criminel ou un individu peu scrupuleux utilise leur numéro d'assurance sociale. Dans notre société liée à l'ordinateur et dans le monde technologiquement avancé dans lequel nous vivons, il est possible à certains d'avoir accès à de l'information à laquelle ils ne pourraient avoir accès autrement, surtout dans le secteur privé. Les institutions fédérales sont protégées par les